

# CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 7 FEVRIER 2022 - 19 H 00 COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt deux, le 07 février, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

**Présents :** BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric, POPPE Georges

Représentés: Monet Valérie (pouvoir à Moccand Jean-Marc), Abraham Guy (pouvoir à Moccand Jean-Marc),

Pison Pauline (pouvoir à POPPE Georges)

Absente: DEFFAYET Violaine

M. Moccand Jean-Marc a été élu secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022
- 2. Règlement intérieur salles communales
- 3. Création des postes saisonniers saison d'été 2022
- 4. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à l'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) approbation du plan de financement
- 5. Convention Commune / Enedis Réitération devant notaire
- 6. Remise des trophées Nomination des récipiendaires
- 7. Questions diverses

\* \* \* \* \* \* \* \*

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Règlement intérieur salles communales

Un règlement intérieur commun à toutes les salles communales faisant l'objet de locations a été rédigé courant 2021.

L'ouverture au public des étages de la Reine des Alpes est l'occasion de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Une proposition de règlement est annexée à la notice.

### Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- > VALIDE le règlement intérieur présenté en annexe pour une entrée en vigueur immédiate,
- > CHARGE la commission Lien social de retravailler certains aspects du règlement et de le présenter pour un nouvel examen.

## 3. Création des postes saisonniers – saison d'été 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de l'afflux de visiteurs il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour assurer une meilleure gestion des services, et améliorer l'accueil sur les différents sites touristiques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée;

Sur proposition de Mme Deffayet Catherine, 1ère adjointe déléguée aux Finances, aux Ressources Humaines et à l'Economie / Tourisme,

#### ✓ Agent polyvalent d'entretien "Renfort services techniques"

Nombre d'agents à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- Assurer l'entretien de l'espace sur le territoire communal (voies, routes et chemins communaux, espaces publics, réseaux divers, ...)
- Participer à la mise en valeur du patrimoine naturel
- Renforcer l'équipe technique en place sur l'ensemble de ses missions
- Mettre en place et replier le matériel des manifestations et du marché
- Nettoyage des espaces publics et des sites
- Travaux annexes.

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

*Niveau de recrutement* : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Compte rendu conseil municipal du 07 février 2022

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016 086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 6 mois à définir sur la période avril / octobre 2022 (recrutement article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

### ✓ Agents polyvalents "Espaces verts"

Nombre d'agent à recruter : 1 agent

Nature des fonctions :

- Effectuer tout le travail préparatoire au fleurissement du village et réaliser les plantations en coordination avec les prestataires extérieurs
- Proposer un plan de fleurissement en cohérence avec la charte des Villes et Villages Fleuris
- Effectuer l'entretien courant des espaces verts : taille, tonte, désherbage, entretien et nettoyage des massifs, arrosage, fleurissement
- Assurer le désherbage des espaces publics
- Assurer et maintenir la propreté des espaces publics du bourg : tournées planifiées de nettoyage des sols, corbeilles de la commune, soufflage, contrôle et vérification de l'état général des espaces publics (casse, dégradations, état de chaussées, de espaces verts, fuites, ...).

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2ème classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016\_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : Maximum de 5 mois à définir sur la période mai / octobre 2022 (recrutement article 3 – 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

✓ Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Exposition Abbaye

Comme chaque année, une exposition se déroule à l'abbaye de Sixt-Fer-à-Cheval durant tout l'été. Compte tenu de l'ouverture au public 7j/7, pour permettre la prise de congés hebdomadaires, les congés annuels, les temps de renfort sur le volet animation, la communication, et le nettoyage des locaux, il convient de prévoir 2 postes à temps non complet, répartis éventuellement sur 2 agents, sur la période d'ouverture de l'abbaye soit 15 juin / 18 septembre 2022.

Nombre d'agents à recruter : 2 agents à temps non complet

Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil.

Nature des fonctions : Poste d'accueil et information des visiteurs à l'exposition de l'Abbaye, surveillance, entretien des lieux et travaux annexes.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint d'Animation (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016\_086 du 15 décembre 2016. Durée hebdomadaire : temps non complet (maximum de 30/35ème répartis sur 2 postes éventuellement selon le profil du(es) candidat(s) avec possibilité d'heures complémentaires. Durée du contrat de travail : du 13 juin 2022 au 20 septembre 2022 (recrutement article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

√ Agent d'accueil et d'information des visiteurs – Parkings du Fer à Cheval

Pour la saison estivale 2021, 5,8 agents étaient dédiés aux missions d'accueil des visiteurs du site du Fer à Cheval, avec des démarrages effectifs de contrats variables selon l'avancement de la saison.

Compte tenu de l'amplitude horaire d'ouverture des parkings, afin d'éviter de trop surcharger les agents en heures supplémentaires, afin de palier à d'éventuels absences d'agents pour raison de santé ou autre, et compte tenu de la fréquentation très importante durant les étés passés, Madame Deffayet Catherine propose de recruter 6 agents.

Nombre d'agents à recruter :

6 agents répartis comme suit selon la saison :

o Basse saison : 4 agents

- Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1<sup>er</sup> septembre au 25 septembre 2022
- o Haute saison : 6 agents

Du 1er juillet au 31 août 2022

Nature des fonctions : Renseignements et orientation des visiteurs, perception des droits de stationnement (régie de recettes), aide au placement des véhicules, nettoyage quotidien des sanitaires, surveillance, entretien des sites, petits travaux d'espaces verts, travaux annexes en lien avec les équipes techniques, administratives ou d'animation

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique Territorial (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016\_086 du 15 décembre 2016.

Durée du contrat de travail : 4 agents : maximum 5 mois + 2 agents : maximum 2 mois (recrutement article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

#### ✓ Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Compte tenu de l'afflux de visiteurs durant la période estivale, et afin d'assurer une meilleure gestion de la circulation et du stationnement sur les sites touristiques et des zones de stationnements règlementées, il convient de recruter un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

Nombre d'agent à recruter : 1 agent

Nature des fonctions:

- Surveillance et relevé des infractions liées à l'arrêt et au stationnement des véhicules
- Identification des infractions et traitement
- Établissement des procès-verbaux d'infraction
- Sécurisation des biens et les personnes dans le cadre des manifestations, des entrées et sorties d'école, des mariages et autres événements organisés sur le territoire communal.
- Informations préventives des administrés et des visiteurs de la règlementation en vigueur sur les voies publiques et sur les interdictions en vigueur
- Orientation du public et des usagers
- Organisation et mise en place du marché hebdomadaire.

Travail en autonomie. Permis B indispensable.

Niveau de recrutement : aucun diplôme spécifique mais expérience professionnelle dans un domaine similaire.

Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2ème classe (congés payés en sus 10 %) avec régime indemnitaire dans les conditions définies par délibération n° D2016\_086 du 15 décembre 2016, selon niveau de recrutement.

Durée hebdomadaire : 35 heures, avec possibilité d'heures supplémentaires.

Durée du contrat de travail : CDD de 3 mois à définir sur la période juin/septembre 2022 (recrutement article 3 – 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984).

#### Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- ▶ DÉCIDE de créer les postes saisonniers suivants conformément à l'article 3 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 :
  - 1 agent polyvalent d'entretien « renforts services techniques »
  - 1 agent polyvalent espaces verts
  - 2 agents d'accueil et d'information des visiteurs exposition abbaye (temps non complet)
  - 6 agents d'accueil parkings du Fer à Cheval
  - 1 ASVP

dans les conditions définies ci-dessus,

- > **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations,
- > **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour procéder au recrutement, fixer les conditions d'embauches et de rémunérations.
- > CONFIRME que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du Budget Principal 2022.
- 4. Contribution communale au financement des investissements et des charges d'exploitation relative à l'exploitation relative à la création d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) approbation du plan de financement

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités.

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME.

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence, Vu la délibération du conseil municipal du 23/03/2017 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 20/09/2017 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

**Vu** la délibération du comité syndical du SYANE en date du 09 décembre 2021 fixant la contribution communale pour les bornes déployées dans les zones rurales identifiées dans le programme Facé émanant du Ministère de la Transition Ecologique,

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Considérant que la commune a demandé au SYANE l'installation d'une borne de charge sur le territoire communal,

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement ci-après :

Objet	Montant de la contribution communale € HT par borne
Financement des	2 700 €
investissements	no resourch promot decide Mosys les, es es es castes

Objet	Montant estimatif de la contribution annuelle communale € HT par borne
Charges d'exploitation	450 €

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date suivant la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le comité syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de redélibérer pour autoriser son règlement.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 voix Contre : Matthieu Bonnaz),

- > APPROUVE le plan de financement et les montants des contributions communales,
- > S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- > S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SYANE.

#### 5. Convention Commune / Enedis – Réitération devant notaire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à signer entre la société ENEDIS et le maire de la commune pour constituer des servitudes

- de passage de canalisations électriques souterraines (Secteur Le Vernet),
- d'accès des agents ENEDIS,
- de non-aedificandi,
- de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation,

au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à Paris la Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34 place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000) sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Vincent Basle, Directeur régional Alpes, 4 boulevard Gambetta, Chambéry Cedex (73018).

Il est aussi prévu de constituer tout droit réel de jouissance spéciale pour la pose / encastrement d'un ou de plusieurs supports et/ou coffret(s).

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle communale cadastrée Section A numéro 870 moyennant une indemnité de 24 €.

Cette convention pourra être réitérée par acte notarié à charge d'Enedis.

#### Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

> AUTORISE le maire à signer la convention de servitudes (annexée) et l'acte notarié à venir constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de l'étude en charge du dossier.

#### 6. Remise des trophées – Nomination des récipiendaires

Ce point est rajouté à l'ordre du jour avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal.

Jean-Marc Moccand représentant, avec Matthieu Bonnaz, du conseil municipal au sein du comité d'attribution des trophées fait part de la première réunion du dit comité en date du 27/01/2022, en présence de Stéphane Bouvet, Matthieu Bonnaz et Jean-Marc Moccand.

Le comité d'attribution se compose ainsi :

- Maire.
- Deux conseillers municipaux,
- Les tirés au sort, au titre :
  - Des présidents ou représentants d'association : Jérôme Galliot,
  - De la personne de moins de 25 ans : Cyril Emond,
  - De la personne de plus de 65 ans : Marc Deffayet.

Les anciens maires étant pressentis « lauréats » des 1ers trophées, il a été proposé de nommer les récipiendaires de cette première cérémonie de remise des trophées, à savoir :

- Pierre Moccand (ancien maire de Sixt-Fer-à-Cheval),
- Béatrice Pin (ancien maire de Sixt-Fer-à-Cheval),
- François Mogenet (ancien maire de Samoëns, ancien conseiller départemental).

La prochaine réunion avec le premier récipiendaire (qui changera à chaque réunion) est prévue avant l'été 2022.

Les modalités de remise du trophée seront à définir avec chaque récipiendaire et selon ses souhaits. La commune prendra à sa charge l'apéritif des cérémonies à venir.

Pour marquer l'évènement et conserver la mémoire de ces remises de trophées, le conseil municipal actera les récipiendaires par délibération et un livre d'or / registre officiel sera ouvert.

Le règlement d'attribution des trophées\_définissant les conditions de création du comité et des conditions d'attribution des trophées sera amené à être modifié. En effet, divers points relatifs aux récipiendaires (modalités de tirage au sort, ordre du tableau, ...) restent à traiter.

#### Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- > NOMME les trois premiers récipiendaires :
  - Pierre Moccand (ancien maire de Sixt-Fer-à-Cheval),
  - Béatrice Pin (ancien maire de Sixt-Fer-à-Cheval),
  - François Mogenet (ancien maire de Samoëns, ancien conseiller départemental).

#### 7. Questions diverses

Points d'information ne donnant pas lieu à décision et prise de délibération.

Fin de la séance à 21h11

Le Maire, Stéphane BOUVET.